

Admission à la vérification de correcteurs thermomanométriques pour instruments de mesure de quantités de gaz

du 7 mars 2000

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant : Instromet B.V., 7064 KA Silvolde (NL)

Requérant : Instromet B.V., 7064 KA Silvolde (NL)



Correcteur thermomanométrique électronique pour compteurs de gaz

Type: 333

Calculatrice

Type: 333

Plage d'utilisation en température ambiante: -20 °C à $+60\text{ °C}$

Transmetteur de température

Type: 333, PTC

Plage d'utilisation en température ambiante: -30 °C à $+60\text{ °C}$

Transmetteur de pression

Type: 333

Plage d'utilisation en température ambiante: -20 °C à $+60\text{ °C}$

Etendue de pression: 0.9 bar à 10 bar abs.

La calculatrice munie du transmetteur de pression et de température constitue le correcteur thermomanométrique électronique. Ces trois éléments forment un tout et sont vérifiés comme un appareil unique.

7 mars 2000

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Schwitz

Admission à la vérification de correcteurs thermomanométriques pour instruments de mesure de quantités de gaz

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	09
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.03.2000
Date	
Data	
Seite	1190-1190
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 304

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.